Communication Syndicale Trimestrielle S3I *Mars 2020*

12 MARS 2020 - DECISION DE LA COUR D'APPEL : VALIDITÉ CONFIRMÉE DE LA SIGNATURE PAR S3I DE L'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL 2019 DE SSG SOLIDAIRES INFORMATIQUE DEBOUTÉE !

Solidaires Informatique contestait depuis le 23 Janvier 2019, la signature par S3I de l'accord Temps de Travail de SSG effectuée en octobre 2018.

Solidaires Informatique après avoir été déboutée en référé en mai 2019 par le TGI de PARIS, de façon incompréhensible s'était obstinée et avait fait appel de ce jugement.

Patatras, le 12 Mars 2020, la Cour d'Appel de PARIS a confirmé dans son intégralité le jugement de première instance et a débouté Solidaires Informatique pour les mêmes raisons (jugement ici), à savoir :

Irrecevabilité de l'action juridique lancée le 23 Janvier 2019 par Solidaires Informatique, soit après le délai de 2 mois, prévu par la Loi pour contester (délai commençant le 23 Octobre 2019, date de notification de l'accord et se terminant le 22 décembre 2018). ***Solidaires Informatique le savait dès l'origine et a menti aux salariés !...***

De fait, la contestation de Solidaires Informatique effectuée le 23 Janvier 2019, avait eu lieu après l'entrée même en application de l'accord au 1er janvier 2019 auprès des 13.000 salariés de SSG.

S3I, 15 mois après son entrée en application, souhaite lister les bénéfices obtenus pour les salariés grâce à sa signature de ce nouvel accord temps de travail 2019, plus avantageux que le précédent :

- **maintien des modalités temps de travail préexistantes sans perte de JRTT, sans retour aux 35h,**
- **1 jour de RTT ou 1 jour de repos supplémentaire (salariés en heures, M2, forfait jours)**

Mais aussi :

- pour les salariés M1, la possibilité de nouveau proposée de passer en salarié en heures avec 11 jours RTT,
- pour les Ingénieurs 3.1, la possibilité de passer au forfait jour permettant de bénéficier d'une rémunération variable et d'une garantie de rémunération annuelle égale à 120% du minimum conventionnel.
- la bonification des majorations du travail du dimanche (passage à 225% ou 250%),
- la compensation financière d'annulation tardive (moins de 3 jours avant) d'un projet de travail un dimanche ou jour férié,
- une nouvelle fonctionnalité de l'outil de déclaration, de déclaration des astreintes et heures d'intervention en astreinte,
- la conservation de l'horaire individualisé comme horaire de principe dans l'entreprise (plages horaires fixes 9h30-12h et 14h-16h45 et de plages horaires mobiles 7h30-9h30 et 16h45-19h30).

S3I sollicite votre adhésion ou votre soutien :

S3I a défendu l'accord temps de travail, il est applicable depuis le 1er Janvier 2019 grâce à sa signature.

S3I a défendu l'intérêt des salariés ainsi que sa signature par l'utilisation obligatoire en appel d'un avocat et avocat postulant, puisqu'il était assigné en justice par Solidaires Informatique.

Cette défense tant en 1ère instance qu'en Appel, laisse à S3I plus de **6.000 €** de frais qui restent, malheureusement, presque en intégralité à sa charge.

Un syndicat vit uniquement de cotisations de ses adhérents, **en toute indépendance de la direction.**

Nous avons besoin de ces cotisations pour nous permettre de fonctionner et de disposer d'un budget **permettant de vous défendre ou d'engager des actions judiciaires** (lorsque cela est nécessaire)**.**

Ces actions judiciaires ont toujours pour seul objet de défendre vos intérêts, comme l'action en cours par S3I concernant le calcul du montant de la prime vacance à SSG.

Nos adhérents nous permettent de remonter du terrain des sujets de revendications et des sujets à traiter en réunion des CSE. En effet, en complément de nos élus, **nos adhérents font partis du maillage indispensable qui nous remonte tout ce qui se passe sur les divers sites de notre entreprise**.

Vous avez choisi S3I à SSG et à I2S par l'élection de 10 élus S3I lors des dernières élections des CSE de novembre dernier, et nous vous remercions. Aujourd'hui, confirmant votre choix, S3I sollicite votre adhésion ou votre soutien.

Il y a 4 types de cotisations annuelles de 40 € à 150 € (cf. bulletin page suivante)**, elle est déductible à hauteur de 66% des impôts.** Une attestation fiscale vous sera adressée en retour.

Sans vous engager syndicalement, une simple cotisation de sympathisant à 40 € est une forme de soutien qui nous permettra de connaitre votre appréciation du travail effectué et nous permettra de continuer à vous défendre.

NOUS COMPTONS SUR VOUS, COMME VOUS POUVEZ COMPTER SUR S3I !

SONDAGE : Augmentation et heures suppl. - lien ici

Les élus S3I au CSEE I2S / Beamap

Thierry OLIVIER — Elodie BENIGAUD
Sylvain PERNAUD — Mireille DELANNOY
Marta MASTERNAK — Marc DUMONT
Patrick VERBAEYS — Alain MARTINEZ

Les Délégués Syndicaux S3I à I2S

Jean-Pierre BATTESTI — Karim KESSACI
Noor EBRAHIM — Mohammed BOUTCHICH

Les élus S3I au CSEE SSG

Jean-Christophe LEJEUNE
Belkacem BELBAHI

Représentant de la Section Syndicale S3I à SSG

Jean-Christophe LEJEUNE

Bulletin Adhésion 2020 à S3I :

Je soussigné(e) : Monsieur ☐ Madame ☐		
NOM :		Prénom :
Date de Naissance :		Lieu de Naissance :
Adresse :		
Code Postal :		Ville :
Téléphone :		Téléphone Portable :
Adresse mail :		
Nom de la société de l'UES (SSG / I2S / SHRS / SBS) :		
Site de rattachement :		
Statut	☐ Cadre ☐ Non cadre	Coefficient Syntec : Ancienneté :

Déclare donner mon soutien ☐ / mon adhésion ☐ au Syndicat S3I.

Chaque adhérent ou sympathisant peut régler sa cotisation de préférence par virement ou à défaut par chèque.

Carte annuelle 2020 en fonction du type de soutien / adhésion :

☐ Soutien sympathisant : 40€ (donne accès au soutien du syndicat et support juridique, positionnement)

☐ Adhérent Non cadre Roanne: 60€

☐ Adhérent Non cadre : 100€

☐ Adhérent Cadre : 150€

Permet de bénéficier d'un crédit d'impôts à hauteur de 66% (Somme à déclarer dans la partie 7 – réduction et crédit d'impôt – Cotisation syndicales des salariés – case 7AC). Une attestation vous sera adressé en retour.

Bulletin d'adhésion par mail à contact@s3i.fr, accompagné du justificatif du virement effectué.
Merci de faire figurer vote nom et prénom dans le libellé du virement.

Références bancaires à utiliser :

IBAN : FR76 1460 7003 3760 5389 6300 556
Code BIC : CCBFRPPNCE (peut apparaitre sous CCBPFRPPMAR)

Si le virement ne peut être utilisé, possibilité de payer par chèque bancaire ou postal **à l'ordre de S3I** en renvoyant le bulletin d'adhésion et le chèque à l'adresse suivante :

Syndicat S3I - La closerie de Vaugrenier - 822 avenue de Vaugrenier - Villa 21 – 06 270 Villeneuve Loubet

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression à l'égard de toute information vous concernant. Ce droit peut être exercé par mail à l'adresse suivante : contact@s3i.fr

NOUS COMPTONS SUR VOUS, COMME VOUS POUVEZ COMPTER SUR S3I !

C'est pour vous que nous nous battons tous les jours !

S3I est le syndicat autonome à votre écoute, toujours présent à votre côté pour vous représenter, vous défendre et faire respecter vos droits.

www.s3i.fr

DEMANDES D'ANNULATION DES ELECTIONS DU CSE

On reprend les mêmes grincheux et on recommence :

- Solidaires Informatique demande l'annulation de toutes les élections de tous les CSE de l'UES (SSG, I2S, SHRS, SBS),

- la CFDT demande l'annulation des élections du CSE d'I2S.

Pourquoi donc ? S3I vous dit tout :

1/ Ce n'est pas parce qu'il y aurait une irrégularité ou une fraude faussant le résultat !

2/ C'est tout simplement parce qu'ils n'acceptent pas le résultat des urnes et VOTRE VOTE DÉMOCRATIQUE, qui :

- pour Solidaires Informatique le crédite de **9,92%** des votes (995 voix sur 10.030) sur l'ensemble des CSE de l'UES (SSG + I2S/Beamap + SHRS + SBS), donc sans représentativité d'UES qui leur permettrait de négocier et signer des accords communs pour toutes ces entreprises,

  Solidaires Informatique demande donc l'annulation des élections de tous les CSE de l'UES (SSG, I2S, SHRS, SBS) en apportant aucune preuve d'irrégularité/fraude faussant le résultat.

- pour la CFDT le crédite de **9,71%** des votes (102 voix sur 1050) pour le CSE I2S/Beamap, donc sans représentativité sur l'entreprise I2S/Beamap qui leur permettrait de négocier et signer des accords pour I2S/Beamap

  La CFDT demande l'annulation des élections du CSE d'I2S en apportant aucune preuve d'irrégularité/fraude faussant le résultat.

Il est quand même anormal que les OS n'ayant pas atteint de peu les fameux 10% permettant la représentativité intentent des actions avec si peu d'arguments valables ?

S3I vous l'indique après avoir étudié le sujet, s'il y a annulation, cela sera sur la base d'artifices juridiques !

S'il n'y a pas de report pour raison sanitaire, l'audience est prévue le 24 Avril 2020 au Tribunal Judiciaire de Paris - Porte de Clichy.

S3I vous tiendra informé et soutiendra le vote démocratique des salariés de l'UES.

Informations CORONA-VIRUS – lien ici

NOUS COMPTONS SUR VOUS, COMME VOUS POUVEZ COMPTER SUR S3I !

C'est pour vous que nous nous battons tous les jours !

S3I est le syndicat autonome à votre écoute, toujours présent à votre côté pour vous représenter, vous défendre et faire respecter vos droits.

www.s3i.fr